

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le premier février 2023.

**Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Cyril – Monsieur DAVID Henri – Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine – Monsieur GIANINAZZI Richard – Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

**Excusés avec procuration :**

Madame BOMPARD Christel à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur JUAN Rémi à Madame GAUVRIT Karine - Madame à Jennifer PESSEAT à Monsieur FAURE Olivier

**Excusés :**

Madame TUTIER Barbara – Monsieur BOUILLY Michel

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17 Procurations : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 1**

**2023.02.01 Motion de soutien à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron portant demande d'extension du réseau Montélibus de Montélimar Agglomération et du réseau T'CAP de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°2021.06.35 en date du 7 juin 2021 avait émis un avis favorable à la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à la CCARC.

Depuis juillet 2021, la CCARC s'est saisi de cette compétence d'organisation des mobilités pour se donner les capacités d'agir à la bonne échelle, en coopération avec les Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) voisines et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, AOM régionale responsables de l'exploitation des transports express régionaux, interurbains et scolaires.

Des discussions ont été engagées avec les AOM locales voisines Montélimar Agglo et la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA) pour envisager des extensions de lignes de bus au territoire d'Ardèche Rhône Coiron, perçu par ses habitants comme insuffisamment pourvu en transports en commun. Ces premières discussions ont confirmé la volonté partagée d'envisager des extensions de lignes de bus de ces deux territoires à la CCARC.

En date du 14 décembre 2022, Monsieur Yves BOYER, Président de la CCARC, a réaffirmé à Monsieur Julien CORNILLET, Président de Montélimar Agglomération, sa volonté de coopération sur les mobilités, qui représentent un enjeu majeur pour les deux territoires. L'extension de la ligne 1 du réseau Montélibus circulant actuellement entre Montélimar Sud – Portes de Provence et Montélimar Ouest – Pracomtal pour desservir Le Teil, Rochemaure, Meysse et Cruas a notamment été envisagée.

Au demeurant, la possibilité d'étendre le réseau Montélibus au territoire d'Ardèche Rhône Coiron nécessite l'accord de la Région Auvergne Rhône Alpes, responsable de l'exploitation des transports express régionaux, interurbains et scolaires. En effet, une ligne régionale interurbaine E18 circule entre Montélimar et Privas.

Sur la commune de Rochemaure, le flux est actuellement de 17 000 véhicules jour. Dès 2024, en raison du grand carénage sur le site du CNPE de Cruas-Meysse, une activité importante va se déployer avec des flux de personnel supplémentaires (2 500 personnes en plus des 2 000 employés actuellement présents).

Considérant ce contexte, Monsieur le Maire souligne l'impérieuse nécessité d'améliorer la desserte des transports en commun, de maintenir et développer les réseaux existants et les interconnexions.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de soutenir auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et Montélimar Agglomération la démarche de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre d'une convention tripartite de délégation de compétence entre la Région et les deux intercommunalités.

En complément Monsieur le Maire rappelle que la CCARC a lancé l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié PDMS, auquel sont associées les deux collectivités locales concernées et la Région.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

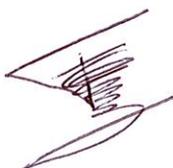
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**SOUTIEN** la démarche de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour la mise en œuvre d'une convention tripartite de délégation de compétence entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Montélimar Agglomération,

**APPROUVE** le projet d'extension de la ligne 1 du réseau Montélibus circulant actuellement entre Montélimar Sud – Portes de Provence et Montélimar Ouest – Pracomtal pour desservir Le Teil, Rochemaure, Meysse et Cruas au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Olivier FAURE



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le premier février 2023.

**Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Cyril – Monsieur DAVID Henri – Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine – Monsieur GIANINAZZI Richard – Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

**Excusés avec procuration :**

Madame BOMPARD Christel à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur JUAN Rémi à Madame GAUVRIT Karine - Madame à Jennifer PESSEAT à Monsieur FAURE Olivier

**Excusés :**

Madame TUTIER Barbara – Monsieur BOUILLY Michel

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17 Procurations : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 2**

**2023.02.02 Appel à Manifestation d'intérêt pour l'aménagement de la parcelle communale AK 58 – report de la décision d'attribution**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°2022.06.44 en date du 27 juin 2022 a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation foncière de la parcelle AK 58 d'une superficie de 113 m².

Suite aux dépôts des dossiers de candidature de l'Association du Château et des Consorts Avon, une réunion a été organisée le 5 décembre 2022, en présence des membres du Conseil municipal, pour une présentation successive de ces deux projets.

A l'issue de cette réunion, et considérant que les deux projets doivent être examinés au regard des parcelles limitrophes, une réunion avec Madame et Monsieur Philipp a été organisée pour connaître leur projet de réhabilitation. Madame et Monsieur Philipp ont informé qu'ils étaient dans l'attente de la liquidation de la succession pour présenter leur projet personnel notamment sur les parcelles AK 57 et AK 59.

A l'issue de cette rencontre, il a été convenu la nécessité de réaliser un bornage de cette partie Nord du Château, c'est-à-dire bornage de la parcelle AK 58 avec les parcelles AK 57 et 59 et AK 55 et 56 avec AK 57. Pour information le coût d'honoraires de ce bornage a été estimé de 2 712 euros TTC et sera pris en charge par les trois propriétaires. Ce bornage permettra de compléter l'état des lieux au plan réalisé en 2015 et 2020 avec les indications suivantes :

- Bâtiments existants, dalle, escalier, etc...
- points de niveaux, talus, fossés,
- clôtures, murs, limites apparentes, etc...
- Voirie d'accès et abords avec ses accessoires, bordures, cheminements piétons,
- réseaux secs et humides,
- Principaux arbres, et végétation, etc...

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

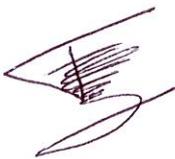
Vu la délibération n°2022.06.44 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de reporter la décision d'attribution de la parcelle AK 58 dans l'attente d'une clarification des limites parcellaires, de la faisabilité technique des deux projets au regard du projet personnel de Madame et Monsieur Philipp et dans l'attente d'une clarification des aspects financiers des deux projets.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Olivier FAURE



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le premier février 2023.

**Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Cyril – Monsieur DAVID Henri – Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine – Monsieur GIANINAZZI Richard – Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

**Excusés avec procuration :**

Madame BOMPARD Christel à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur JUAN Rémi à Madame GAUVRIT Karine - Madame à Jennifer PESSEAT à Monsieur FAURE Olivier

**Excusés :**

Madame TUTIER Barbara – Monsieur BOUILLY Michel

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17 Procurations : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 3**

**2023.02.03 Aménagement de la traversée du centre Bourg - Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du réseaux assainissement sous la RD86**

Monsieur Le Maire rappelle que considérant les travaux de renouvellement du bitume de surface de la RD86 par le Département de l'Ardèche, la commune doit analyser ses réseaux afin de déterminer si le renouvellement est nécessaire.

Suite à une inspection télévisuelle du 23 mars 2021, un état de vétusté a été mis en évidence ainsi qu'un sous dimensionnement de la conduite.

Considérant qu'après renouvellement du bitume de surface aucuns travaux ne peuvent être entrepris sur une période de 5 ans, la commune envisage le renouvellement :

- du tronçon compris sur l'avenue du Teil (RD86) entre le giratoire sud du bourg jusqu'au droit de la montée Sous Violle, sur un linéaire de 360 ml,
- du réseau séparatif en amiante ciment DN 150 mm.

Les travaux projetés consistent en la pose de 360 ml de conduite fonte DN 200 mm, posée en parallèle immédiate de la conduite actuelle, comprenant :

- reprise de 8 branchements particuliers,
- remblais soigné compte tenu de la forte circulation.

Monsieur le Maire précise que les contraintes de l'opération sont fortes :

- travaux sous très forte circulation, jusqu'à 17 000 véhicules jour
- obligation de maintien de services des réseaux existants pendant les travaux,
- contrainte de délai au vu du programme de réfection de la chaussée du Département de l'Ardèche.

Le cabinet d'études NALDEO a établi un avant-projet estimant à 300 000 € HT le coût de ces travaux d'assainissement, détaillés comme suit :

MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	0 - TRAVAUX PREPARATOIRES		30 000.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	1 - TERRASSEMENTS		95 600.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	2 - COLLECTEURS		26 000.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	3 - REGARDS		18 600.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	4 - BRANCHEMENTS PARTICULIERS		12 000.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	5 - REFECTION		51 200.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	6 - RECOLEMENT		1 600.00 €
<hr/>			
<b>MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX</b>			<b>235 000.00 €</b>
Majoration Conjoncturelle (15%)			<b>35 250.00 €</b>
Honoraires, Divers et Imprévus	Env.	12.66%	29 750.00 €
<hr/>			
<b>MONTANT TOTAL H.T. DE LA DEPENSE</b>			<b>300 000.00 €</b>
TVA 20.0 %			60 000.00 €
<hr/>			
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA DEPENSE</b>			<b>360 000.00 €</b>

Sur la base de cette estimation Monsieur le Maire propose d'opérer les demandes de subventions selon le tableau de financement ci-dessous :

- Financement de l'Etat via la DETR 2023 : 35 % du montant des travaux soit 105 000 €
- Financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 30 % du montant des travaux soit 90 000 euros
- Autofinancement : 35 % du montant des travaux soit 105 000 €

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

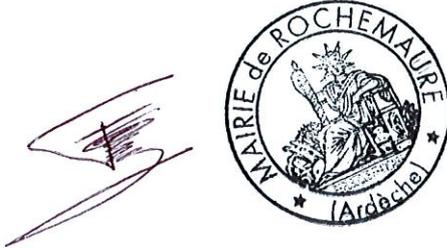
**VALIDE** l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue du Teil, entre le giratoire sud du bourg jusqu'au droit de la montée Sous Violle, sur un linéaire de 360 ml,

**SOLLICITE** selon le plan de financement présenté précédemment :

- Un subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 : 35 % des travaux soit 105 000 €
- Une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 30 % soit 90 000 euros.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Olivier FAURE



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023



ID : 007-210701918-20230206-20230203-DE



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le premier février 2023.

**Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Cyril – Monsieur DAVID Henri – Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine – Monsieur GIANINAZZI Richard – Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

**Excusés avec procuration :**

Madame BOMPARD Christel à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur JUAN Rémi à Madame GAUVRIT Karine - Madame à Jennifer PESSEAT à Monsieur FAURE Olivier

**Excusés :**

Madame TUTIER Barbara – Monsieur BOUILLY Michel

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17 Procurations : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 4**

**2023.02.04 Demande de financement « Fonds vert » rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du Conseil municipal N° 20171259 en date du 19 décembre 2017, la commune de Rochemaure a transféré la compétence de l'éclairage public au SDE07 et que par délibération N° 20221266 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, la commune a approuvé le lancement du schéma directeur d'éclairage public avec le SDE de l'Ardèche pour le remplacement de 227 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et la rénovation des armoires de commande.



Il est rappelé que :

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à 250 000 € HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 6 250 € (payable en une fois).
- Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 125 000 € à étaler sur 5 ans soit : 25 000 € par an (+ 6 250 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023.
- Economie sur la puissance installée : 23,9 kW/h (diminution 65 %)
- Economie sur la puissance consommée : 104 000 kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 1 589 €/an

En termes de financement, les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Ces fonds sont destinés notamment à financer le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de cette opération au titre du « Fonds Vert » à hauteur de 80 % du coût restant à la charge de la Commune, soit 100 000 euros

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu la délibération N° 20171259 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence éclairage public au SDE07.

Vu la délibération N° 20221266 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant approbation du schéma directeur d'éclairage public.

Considérant les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** le financement de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 80 % du reste à charge de la commune, soit 100 000 euros.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Olivier FAURE



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le premier février 2023.

**Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Cyril – Monsieur DAVID Henri – Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine – Monsieur GIANINAZZI Richard – Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

**Excusés avec procuration :**

Madame BOMPARD Christel à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur JUAN Rémi à Madame GAUVRIT Karine - Madame à Jennifer PESSEAT à Monsieur FAURE Olivier

**Excusés :**

Madame TUTIER Barbara – Monsieur BOUILLY Michel

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17 Procurations : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N°5**

**2023.02.05 Baisse du temps de travail agents techniques périscolaires**

Monsieur le Maire explique que la réorganisation du service périscolaire a occasionné des changements dans les emplois du temps des agents communaux, notamment des horaires de la garderie soir, considérant le nombre d'enfants présents et de la présence de deux agents.

Un agent titulaire fait l'objet d'une baisse temps de travail inférieur à 10%. Cette baisse doit être validée par délibération. Ainsi l'adjoint technique en question, titulaire d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, verra son temps de travail réduit à 16,50 h annualisé (- 1.75h annualisées).

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de modifier le temps de travail du poste comme présenté ci-dessus

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Olivier FAURE

